



Communauté d'Agglomération
Privas Centre Ardèche

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

ANNEE 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eafrance.fr, rubrique « l'Observatoire »



Sommaire

1	PREAMBULE	3
2	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
2.1	Cadre réglementaire	4
2.2	Présentation du territoire desservi	4
2.3	Mode de gestion du service	6
2.4	Estimation de la population desservie	6
3	BILAN D'ACTIVITES DU SERVICE POUR L'ANNEE 2024	7
3.1	Organisation de l'activité	7
3.2	Les refus de visite	8
3.3	Réhabilitation des installations	9
3.4	Assainissement non collectif regroupé	9
4	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10
5	BILAN FINANCIER	11
5.1	Modalités de tarification	11
5.2	Recettes et dépense en 2024	12
5.2.1	Durée d'extinction de la dette	13
5.2.2	Abandons de créance	13
6	INDICATEURS DE PERFORMANCE	13
6.1	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	13
7	PERSPECTIVES POUR 2025	14



1 PREAMBULE

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est tenu de présenter à son Conseil communautaire, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

L'objectif attendu par cette obligation, est de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service auprès des communes et des usagers.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC), créé par la loi 92-3 de janvier 1992, dite « Loi sur l'eau », assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif de l'ensemble du territoire. Il a également un rôle de conseil auprès des usagers, pour la conception et l'entretien de leur installation.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a été créée le 1^{er} janvier 2014. L'année 2014 a été consacrée entre autres, à la réorganisation du service public d'assainissement non collectif afin d'uniformiser des pratiques différentes d'une collectivité à une autre.

Un nouveau logiciel de gestion des installations a été mis en place en juillet 2017, pour être totalement opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2018.

Depuis les différents niveaux de diagnostics sont réalisés régulièrement et intégrés directement dans cette base de données pour tout le territoire de la CAPCA excepté les 7 communes autour de Vernoux gérées par le SI Eyrieux Clair.



2 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), crée par la loi du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'eau », assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif de l'ensemble du territoire. Il a également un rôle de conseil auprès des usagers, pour la conception et l'entretien de leur installation.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), adoptée le 30 décembre 2006, a réaffirmé le rôle des communes ou de leur groupement. Le contrôle consiste en une vérification de la conception et de l'exécution pour les installations neuves et/ou en réhabilitation, et à la réalisation d'un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, pour les logements existants. Cette loi précise également :

- L'obligation pour les communes (ou les regroupements de communes), de procéder aux contrôles de l'ensemble des installations avant le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans ;
- L'obligation pour les propriétaires disposant d'une installation non conforme, de procéder aux travaux prescrits par le SPANC, dans un délai de 4 ans.

Les obligations de la loi du 12 juillet 2010 ou Grenelle 2 :

- A partir du 1^{er} janvier 2011, obligation de réaliser un contrôle du système d'assainissement non collectif (datant de moins de 3 ans), pour chaque vente d'un bien immobilier.
- Arrêtés du 7 mars et 27 avril 2012 : Avis du SPANC comme pièce obligatoire du permis de construire : attestation de conformité du projet au regard des prescriptions réglementaires (effectif depuis le 01/03/2012 décret 2012-274 du 28/02/2012).

2.2 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA)
- Caractéristiques (communes, EPCI et types, etc.) : EPCI
- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) - 35 communes : Ajoux, Alissas, Beauchastel, Beauvène, Chalencon, Chomérac, Coux, Creyseilles, Dunière sur Eyrieux, Flaviac, Freyssenet, Gluiras, Gourdon, Lyas, Marcols les Eaux, La voulte sur Rhône, Les Ollières sur Eyrieux, Pourchères, Le Pouzin, Pranles, Privas, Rochessauve, Rompon, Saint Cierge la Serre, Saint Etienne de Serre, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Julien du Gua, Saint Julien en Saint Alban, Saint Laurent du Pape, Saint Maurice en Chalencon, Saint Michel de Chabrilanoux, Saint Priest, Saint Sauveur de Montagut, Saint Vincent de Durfort et Veyras.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les 7 communes de la Communauté de communes du Pays de Vernoux ont intégré la CAPCA dont la compétence SPANC a été redéleguée au Syndicat Mixte Eyrieux Clair.

De ce fait, les installations d'assainissement non collectif qui concernent les communes de l'ex Pays de Vernoux, ne sont pas comptabilisées dans les différentes analyses de ce rapport (communes de Vernoux en Vivarais, Silhac, Saint Jean Chambre, Saint Apollinaire de Rias, Châteauneuf de Vernoux, Saint Julien le Roux et Gilhac et Bruzac).

Le tableau ci-après, présente et synthétise les communes qui composent la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche par type d'usagers.



Tableau 1 : Usagers assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC) par communes

COMMUNES	USAGERS ANC	USAGERS AC
Ajoux	62	23
Alissas	81	652
Beauchastel	63	1230
Beauvène	132	54
Chalencon	100	164
Châteauneuf de Vernoux	57	103
Chomerac	381	1302
Coux	313	421
Creysseilles	54	44
Dunière sur Eyrieux	109	188
Flaviac	96	526
Freysenet	16	43
Gilhac et Bruzac	93	0
Gliras	288	76
Gourdon	85	0
La Voulte sur Rhône	179	2562
Le Pouzin	115	1493
Les Ollières sur Eyrieux	195	447
Lyas	173	120
Marcols les eaux	67	131
Pourchères	94	0
Pranles	333	0
Privas	360	4357
Rochessauve	184	83
Rompon	160	354
Saint Apollinaire de Rias	127	14
St Cierge la Serre	155	0
St Etienne de Serre	198	0
St Fortunat sur Eyrieux	158	324
Saint Jean Chambre	148	47
St Julien du Gua	111	66
St Julien en St Alban	130	591
Saint Julien le Roux	74	0
St Laurent du Pape sur Eyrieux	103	726
St Maurice en Chalencon	195	0
St Michel de Chabrillanoux	246	77
St Priest	176	397
St Sauveur de Montagut	98	653
St Vincent de Durfort	117	104
Silhac	293	26
Vernoux en Vivarais	292	893
Veyras	146	545
Sous total CAPCA	5 473	17 753
TOTAL	6 557	18 836

Les missions réglementaires du service ANC, sont décrites dans le paragraphe précédent. Elles consistent à la réalisation de contrôles des systèmes existants et au suivi des installations en cours de construction.

Par délibération du 14/02/2014, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a eu la volonté d'apporter une aide plus importante aux particuliers, en se dotant de la compétence « réhabilitation ».

Le nouveau programme d'aides du Conseil Département, depuis avril 2024 « Atout ruralité » permet de demander une subvention pour la création de systèmes regroupés (à partir de 2 logements et 2 propriétaires). La CAPCA accompagne ainsi les particuliers éligibles et volontaires, dans l'élaboration des demandes d'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Les agents du SPANC accompagnent ainsi les propriétaires tout au long de leur projet et de leurs travaux de réhabilitation.

2.3 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en régie depuis le 1^{er} janvier 2014 par la CAPCA. Son organisation et sa structuration ont évolué de la manière suivante :

Tableau 2 : Effectif

Agents	Nombre ETP	Missions	Type de service
Techniciens	2	Réalisation des diagnostics	Dédié
Chargé de facturation/ Agent administratif	1	Facturation, organisation et planification administrative, mise à jour des bases de données	Dédié
Chargé de facturation	0.2	Facturation	Mutualisé
Gestionnaire financier	0.1	Exécution budgétaire	Mutualisé
Secrétariat	0.1	Organisation et planification administrative	Mutualisé
Ingénieur coordonnateur	0.5	Coordination	Mutualisé
Responsable de pôle	0.1	Budget et organisation	Mutualisé
Total	3.6		

2.4 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif, sur tout le territoire des 35 communes concernées de la CAPCA.

Le service public d'assainissement non collectif concerne 12 550 habitants (sur la base de 2.3 habitants par logement), pour un total de 5473 dossiers de dispositifs d'assainissement non-collectifs.

Seuls les logements inhabitables (à partir de la catégorie 7 pour le service du cadastre), sans eau à l'intérieur ou en ruine, ne sont pas diagnostiqués.



3 BILAN D'ACTIVITES DU SERVICE POUR L'ANNEE 2024

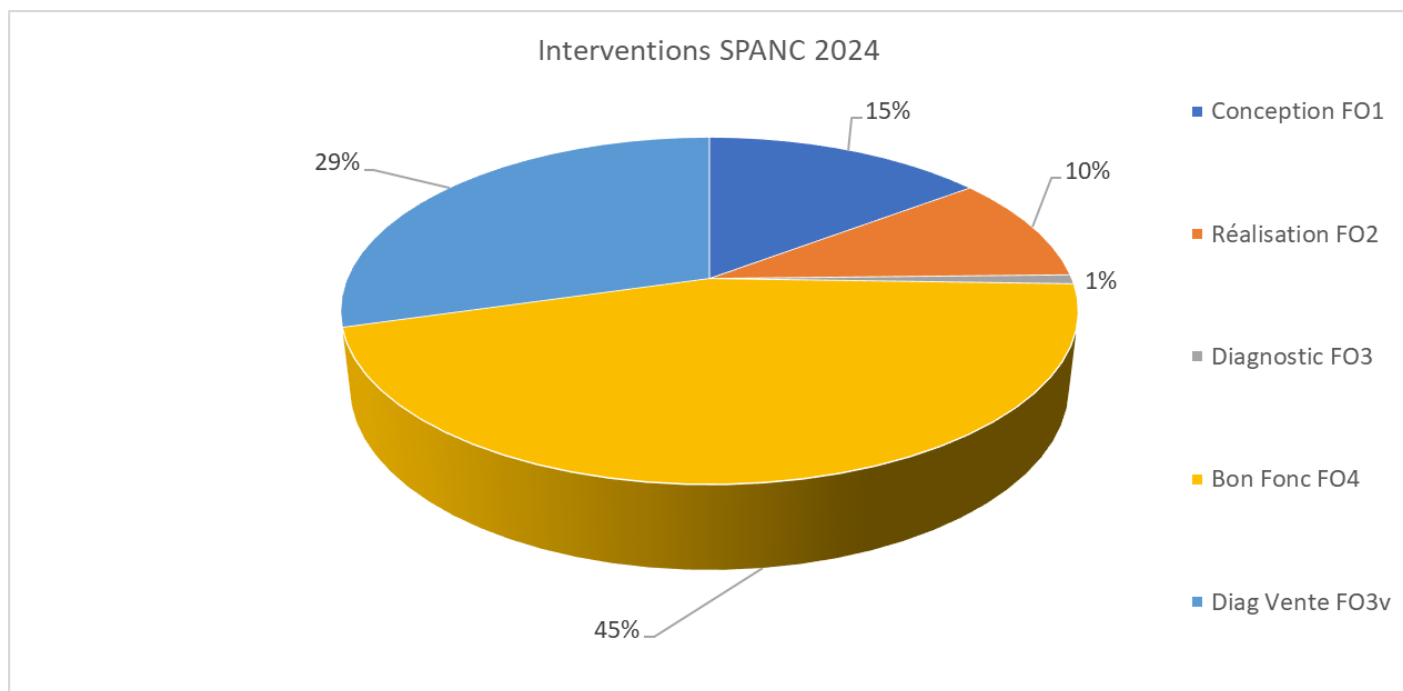
3.1 ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Le service s'attache en priorité, à la réalisation des diagnostics de l'existant (FO3). Les contrôles sont organisés en « campagne » et par commune, de façon à regrouper et minimiser les déplacements des techniciens.

Chaque propriétaire se voit proposer une date de rendez-vous avec une possibilité de le déplacer sur demande. La principale difficulté est de programmer les diagnostics des résidences secondaires (uniquement en été). En parallèle, il faut satisfaire les demandes (environ 100/an) pour les diagnostics de vente qui sont souvent urgents et imprévus. De la même façon, le suivi des travaux d'installations neuves et/ou en cours de réhabilitation est difficilement programmable, les rendez-vous sont déclenchés selon l'avancement des entreprises.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif par commune et par type d'intervention, l'activité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2024.

Figure 1 : Répartitions des interventions SPANC 2024



Légende :

FO1 : Dossier de demande d'installation (préalable à tout travaux)

FO2 : Vérification des travaux et rapport de conformité

FO3 : Diagnostic de l'installation existante (1^{ière} visite)

FO4 : Diagnostic de bon fonctionnement (2^{ème} visite et suivante)

FO3 vente : Diagnostic en vue d'une vente (si les autres documents datent de plus de 3 ans)

Globalement 40 % des interventions sont soit des contrôles de ventes, soit des visites de chantier d'installation individuel en cours de réhabilitation. Ces types de contrôles présentent un caractère imprévisible et demandent une forte disponibilité et réactivité de la part des techniciens, limitant l'optimisation des campagnes de contrôle.



Tableau 3 : Historique des contrôles depuis la création de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

	Nb FO1 = Dossiers PC ou réhabilitat ion	Nb FO2 = Visite chantier fin de travaux neuf/réhabil itation	Nb FO3 = 1er diagnostics	Nb FO4 = 2eme diagnostic	Nb FO3v = Diagnostic vente	Total	Commentaires
2014	26	31	577	20	20	674	Intervention PAPERI
2015	39	54	112	32	80	317	mise à jour des dossiers PAPERI
2016	73	82	266	10	88	519	
2017	66	49	176	10	100	401	nouveau logiciel SPANC
2018	40	38	153	110	110	451	
2019	73	40	85	106	102	406	2 mois sans technicien
2020	48	42	42	151	109	392	Covid
2021	68	44	26	335	135	598	
2022	51	56	30	204	99	440	
2023	48	44	18	204	99	409	Tech arret maladie
2024	52	35	3	159	104	353	1 seul technicien
Total	532	480	1485	1182	942	4607	
Moyenne annuelle	48	44	135	107	86	419	

En 2014, les diagnostics de l'existant (FO3) ont fait l'objet d'un marché de prestation de service réalisé par un bureau d'études spécialisé, ce qui explique le nombre élevé de diagnostics. En effet, afin de rattraper le retard sur une partie du territoire, les élus ont choisi cette solution. Seule la partie « contrôle de terrain » a été sous-traitée. Par soucis d'homogénéité, le rapport écrit du diagnostic a été réalisé par les techniciens de la CAPCA sur les deux années 2014 et 2015.

En 2017, le nouveau logiciel « métier » YPRESIA a nécessité beaucoup de temps pour sa mise en place. L'année 2018 a été en partie consacrée à la mise à jour des dossiers sur le nouveau logiciel. Les contrôles de bon fonctionnement (FO4), ont aussi été réalisés à proximité des diagnostics de type FO3. L'année 2019 a été perturbée par le départ d'une technicienne qui n'a pas été remplacée pendant plusieurs mois.

En 2020, la crise COVID a notablement perturbé le planning des interventions de contrôle. Le retard pris en 2020 sur les FO4 a été compensé en partie en 2021. L'année 2023 est une année basse en activité suite à des arrêts maladie des techniciens. E 2024 le recrutement de nouveaux techniciens a pris du temps d'où une activité très réduite.

3.2 LES REFUS DE VISITE

Depuis le 30 juin 2017 (délibération d'approbation de la majoration de la redevance), les usagers qui refusent le diagnostic du SPANC après lettre recommandée avec accusé de réception, reçoivent une facture de 160€/logement.

En 2018, 16 usagers ont été facturés au titre de la majoration pour 68 courriers RAR envoyés, soit un taux de retour positif de 76.5 %, pour lesquels les propriétaires ont accepté le contrôle diagnostic. En 2019, 7 usagers ont été facturés au titre de la majoration pour 21 courriers RAR envoyés, soit un taux de retour positif de 66.6 %, pour lesquels les propriétaires ont accepté le contrôle diagnostic.

En 2020, 2021 et 2022, aucun usager n'a été facturé au titre de la majoration à cause de la crise COVID.

En 2023, 27 propriétaires n'ont pas honoré le rendez-vous programmé.



3.3 REHABILITATION DES INSTALLATIONS

Le Conseil communautaire du 14 février 2014, a souhaité mettre en place une politique incitative de réhabilitation des installations non conformes grâce à 2 actions : intégrer le programme d'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (le propriétaire restant maître d'ouvrage) et ne pas facturer le suivi du dossier et des travaux (FO1 et FO2), pour toutes les opérations de réhabilitation.

De 2014 à 2017, 137 propriétaires ont bénéficié du programme d'aide de l'Agence de l'Eau Méditerranée Corse pour la réhabilitation de leur système d'assainissement individuel, ce qui représente 2.3% du nombre total d'installations d'assainissement non collectif de la CAPCA. L'Agence de l'Eau R.M.C. a stoppé les aides à la réhabilitation à la fin de l'année 2017.

En 2018, les conséquences de l'arrêt de cette aide financière ont fait passer à 34, le nombre d'installations réhabilitées. En 2019, pour 78 dossiers de conception il y a eu 61 réhabilitations et pour 40 dossiers de réalisation il y a eu 30 chantiers de réhabilitation.

Pour 2023, le nombre de réhabilitation des installations individuelles existantes représentent la majorité des nouveaux systèmes c'est-à-dire 39 sur 45 au total.

En 2024 le nombre de conception (projet de réhabilitation) est légèrement supérieur à la moyenne annuelle depuis 2014, par contre le nombre de réalisations réalisées est plus faible.

3.4 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGROUPE

Ce type d'assainissement reste un assainissement non collectif mais il regroupe plusieurs habitations (à partir de 2) au niveau d'un système d'assainissement mis en commun. Il existe actuellement environ 80 installations regroupées de plus de 2 habitations. 6 hameaux sont en réflexion dont la première réunion de présentation a été réalisée.

Au total, nous avons recensé plus de 70 hameaux de plus de 5 habitations qui ne seront pas raccordés au réseau d'assainissement et qui pourraient potentiellement créer un système d'assainissement regroupé.

Malgré la crise COVID il y a eu plusieurs demandes pour des suivis de projets d'assainissements non collectifs regroupés pour des hameaux. Les dossiers de demandes de subvention au Conseil Départemental ont été validés pour des réalisations jusqu'en 2024.

En 2020 et 2021, les projets de réhabilitations ont été un peu ralentis, en lien avec les difficultés liées au COVID 19, malgré un nombre de travaux réalisés proches de la moyenne annuelle.

En 2022, le hameau de la Pizette à PRANLES a terminé la construction d'un système d'assainissement non collectif regroupé.

En 2023, aucun projet de création d'assainissement non collectif regroupé n'a été lancé.

En 2024, plusieurs réunions d'information auprès des habitants intéressés ont été réalisées en accord avec les élus des communes concernées.



4 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Tableau 4 : Indice de mise en œuvre de l'ANC

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
2	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération*	20*
2	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
3	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
3	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
1	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
2	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
1	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

*Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération : les études des Zonages d'assainissement de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sont toutes réalisées une partie a été mis en enquête conjointement au PLU.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de **100 /100**.



5 BILAN FINANCIER

5.1 MODALITES DE TARIFICATION

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôles de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables depuis le 19/02/2014 (délibération) sont les suivants :

Pour les compétences obligatoires :

- Diagnostic de l'existant préalable à une vente : 230 €
- Contrôle de conception pour une habitation neuve (et/ou agrandissement) : 150 €
- Contrôle d'exécution pour une habitation neuve (et/ou agrandissement) : 60 €
- Premier diagnostic de l'existant : 80 €
- Annualisation de la redevance du service d'assainissement pour les diagnostics de bon fonctionnement : 25 €/an par logement

Pour les compétences facultatives :

- Suivi des réhabilitations des installations non conformes (dossier et travaux) : 0 €.

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 19/02/2014 effective à compter du 24/02/2014, fixant les tarifs applicables à l'assainissement non collectif.
- Délibération du 19/02/2014 effective à compter du 24/02/2014, fixant les termes du règlement du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC).
- Délibération du 20/06/2017 effective à compter du 30/06/2017, fixant le tarif de la majoration de la redevance de 100% en cas de refus de visite (soit 160 €).



5.2 RECETTES ET DEPENSE EN 2024

Les éléments du compte administratif 2024 sont :

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 007-200038933-20250312-2025_03_12_31-BF



Délibération n°2025-03-12.XX/Annexe

BUDGET ANNEXE SPANC 41803 - COMPTE ADMINISTRATIF MOUVEMENTS REELS

Note explicative de synthèse selon art 2121-12 du CGCT

	CA 2024
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	145 733,99 €
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	145 200,64 €
dont produits des services (R70)	145 200,64 €
dont dotations & participations (R74)	- €
dont participations (R747)	- €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	152 345,43 €
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	148 314,98 €
dont dépenses de personnel (D012)	126 638,35 €
Dotation aux amortissements	7 255,01 €
Épargne de gestion	- 3 114,34 €
Frais financiers	- €
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	- 3 497,10 €
Épargne brute (CAF)	- 6 611,44 €
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	- 6 611,44 €
Amortissement du capital de la dette	
Épargne nette (CAF Nette)	- 6 611,44 €
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	- 6 611,44 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	3 532,99 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	- €
Emprunts nouveaux	- €
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	103 526,31 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	97 092,82 €
Encours de dette au 31/12	- €



Le compte administratif 2024 fait apparaître le bilan cumulé suivant :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	83 197,71 €	0,00 €	20 328,60 €	0,00 €	103 526,31 €
Opérations de l'exercice	159 600,44 €	145 733,99 €	3 532,99 €	10 965,95 €	163 133,43 €	156 699,94 €
Totaux	159 600,44 €	228 931,70 €	3 532,99 €	31 294,55 €	163 133,43 €	260 226,25 €
Résultat de clôture		69 331,26 €		27 761,56 €		97 092,82 €

5.2.1 Durée d'extinction de la dette

En cours total de la dette au 31 décembre 2024 : 0 €

5.2.2 Abandons de créance

Admission en non-valeur de 3 597.03€ et 255€ de créances éteintes sur le budget Assainissement Non Collectif 2024.

6 INDICATEURS DE PERFORMANCE

6.1 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connues et validées par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024**,
- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Nous avons un indice proche de 100 : 98.8% nous pouvons donc essayer de faire le calcul suivant.

Depuis la création du service et pour l'année 2024, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} = 35\%$$

En sachant que ce chiffre peut varier selon les critères pris en compte au moment de la visite sur le terrain et surtout, selon la réglementation qui a évolué entre 2006 (création des SPANC) et les derniers arrêtés de 2012.



7 PERSPECTIVES POUR 2025

Il est prévu en 2025, de poursuivre les campagnes de diagnostics car sur 35 communes, environ 150 installations n'ont pas encore fait l'objet des contrôles initiaux (diagnostic de l'existant FO3), soit moins de 3% du nombre total.

Conjointement, il sera réalisé des diagnostics de bon fonctionnement (FO4 ou deuxième passage), pour les installations non conformes de plus de 5 ans, et pour les installations conformes de plus de 10 ans. Ces « campagnes » de contrôles, seront organisées en fonction de la proximité des propriétés, afin d'optimiser les déplacements et les tournées des agents du SPANC.

Une attention toute particulière sera portée sur l'accompagnement des réhabilitations des hameaux, en vue de développer l'assainissement non collectif regroupé pour résoudre les différentes problématiques spécifiques à cette configuration (exemple : logements sans terrain).